



(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 211.10 et R 412-1 et suivants,

Vu le décret n° 73-225 (art. 3), modifié en dernier lieu par le décret n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-5218 en date du 31 octobre 2003 relatif à la réglementation des taxis et des voitures de petites remises,

Vu l'arrêté municipal « DGS-116-2023 » en date du 21 mars 2023 fixant à 7 le nombre de taxis autorisés à stationner sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des taxis sur les emplacements matérialisés,

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Le taxi immatriculé GC 765 AN (taxi n° 7) destiné au service public et appartenant à la EIRL COURT, représentée par Monsieur Jean-Christophe COURT, est autorisé à stationner sur les emplacements matérialisés devant la Gare.
- ARTICLE 2 :** Nul ne pourra obtenir et utiliser le présent arrêté s'il ne remplit pas les conditions requises pour la conduite d'un taxi, selon les textes en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Le taxi immatriculé GC 765 AN de marque Renault, sera pourvu obligatoirement d'un compteur horokilométrique et d'un dispositif lumineux portant la mention "taxi".
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie électronique.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sablé-sur-Sarthe, le 21 mars 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

